

VIENNE

VIENNE

Quelle place pour les chats dans la ville ?

Impossible de savoir combien sont les "chats errants" dans la ville. Peut-être 200, selon certains. En tout cas, il faut s'en occuper pour limiter leur propagation et veiller à leur bien-être. Des bénévoles s'occupent tous les jours.

Dans la rue Druge, parallèle à la rue Francisque-Bonnier, une quinzaine de chats apparaissent comme par magie dès qu'Annabelle Garcia s'approche avec un sac de croquettes, dans l'herbe à flanc de la falaise, à deux pas d'un parking. La jeune femme, membre de l'association Les Petites "Moustache", qu'elle a créée en 2018, vient de temps en temps pour voir comment se porte la tribu de chats qui occupe le territoire.

Mauvaise nouvelle, un chat gît, mort, sur un trottoir, sans signe de violence sur son corps. Typhus ? Empoisonnement ? Un autre semble en mauvais état, elle l'attrape en quelques secondes et le place dans sa voiture. Cette soigneuse de métier a l'œil et le savoir-faire. Elle travaille à la SPA de Marennes.

« Il est important d'avoir des solutions de prise en charge une fois qu'ils sont relâchés »

Les chats de la rue Druge viennent vers elle, reconnaissants. La plupart sont stérilisés, comme le démontre l'en-



Rue Druge, derrière la rue Francisque-Bonnier, une colonie de chats s'est installée, dans les recoins de la falaise et la végétation. Ils sont presque tous stérilisés. Photo Le DL/Édith RIVOIRE

coche qu'ils ont à l'oreille. Ce sont des chats considérés comme errants, en "état de divagation" comme l'indique la loi (lire ci-après).

Comment arrivent-ils sur un lieu donné ? « Ça commence souvent par un déménagement où le chat ne fait plus partie du projet, note Jonathan Belhocine, bénévole dans diverses associations de défense des animaux et fin connaisseur du secteur viennois. C'est aussi le décès d'un propriétaire de chat, dont les successeurs ne se préoccu-

pent pas et les laissent sur place. Il y a aussi des abandons. »

Très rapidement, de deux ou quatre chats, la population féline peut croître excessivement vite avec deux portées par an en moyenne. Et créer des nuisances encore pires : « Si rien n'est fait, les chats se reproduisent, se nourrissent de la nourriture qu'ils trouvent dans les sacs-poubelles ou que les gens jettent par les fenêtres et ils deviennent malades car ce n'est pas adapté pour eux. Ils n'ont pas d'eau non plus, ils s'affaiblissent. Il y

a des bagarres, des blessures, des miaulements », précise Annabelle Garcia. Qui, comme d'autres amoureux des félins, s'organise pour « attraper » les chats.

Il s'agit de les capturer dans une cage afin de les transporter pour les faire stériliser. Une obligation pour les municipalités. La ville de Vienne pratique des campagnes de stérilisation, « mais pas assez nombreuses », selon les concernés. Qui mettent donc la main au porte-monnaie pour faire stériliser la population

féline. Il faut compter environ 30 € pour un mâle et une centaine d'euros pour une femelle. Tous les chats capturés à un endroit doivent être relâchés au même endroit après identification et stérilisation. Pourquoi ? La loi l'oblige (lire Repères). Et car selon les spécialistes comme la Fondation 30 millions d'amis, « relâcher les animaux sur leur lieu de vie permet de stabiliser la population féline d'un quartier car, même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchent d'autres arrivants de s'installer ».

Pour Annabelle Garcia et Jonathan Belhocine, « il est important d'avoir des solutions de prise en charge une fois qu'ils sont relâchés. Les maires doivent s'organiser et travailler avec les associations ou les gens de terrain pour gérer l'après. » À défaut, ce sont les habitants qui le font. Avec les moyens qui sont les leurs.

La SPA de Brignais (Rhône) indique qu'elle a bien « un partenariat » avec la ville de Vienne mais que « depuis le 1^{er} janvier, elle n'a pas été sollicitée pour des campagnes de stérilisation ».

La mairie de Vienne n'a pas répondu à nos sollicitations sur ce sujet.

Édith RIVOIRE

RETROUVEZ LA VIDÉO SUR ledauphine.com

REPÈRES

■ Qu'est-ce qu'un chat

un animal domestique est reconnu conformément à l'article L.212-

➤ Dans le centre ancien